



DISTRIBUTEUR DE JEUX VIDÉO • VIDEO GAME DISTRIBUTOR

1240, J. A. Bombardier, local A, Saint-Nicolas (Québec), G7A 2P4
Tél.: 418 836-4671 Sans frais – Toll free: 1 800 871-4671 Fax: 836-2065

CLIENT : (Nom légal de la personne ou de la corporation qui exploite le commerce)

NOM DU COMMERCE : (Si différent de ci-dessus)

ADRESSE : Rue Ville Province Code Postal

TÉLÉPHONE : NOMBRE D'ANNÉES EN AFFAIRES :

FAX : No de TPS :

E-MAIL : No de TVQ :

NOM DE(S) L'ADMINISTRATEUR(S) : (S'il s'agit d'une corporation ou d'une société)

ADRESSE : Rue Ville Province Code Postal

TÉLÉPHONE : CELLULAIRE :

INSTITUTION FINANCIÈRE :

# TRANSIT : TÉLÉPHONE :

# COMPTE : FAX :

ADRESSE : Rue Ville Province Code Postal

RÉFÉRENCE DE TROIS (3) FOURNISSEURS AVEC QUI VOUS FAITES PRÉSENTEMENT AFFAIRES :

NOM : TÉL. : FAX :

NOM : TÉL. : FAX :

NOM : TÉL. : FAX :

Limite de crédit demandée : Indéterminée



DISTRIBUTEUR DE JEUX VIDÉO • VIDEO GAME DISTRIBUTOR

1240, J. A. Bombardier, local A, Saint-Nicolas (Québec), G7A 2P4  
Tél.: 418 836-4671 Sans frais – Toll free: 1 800 871-4671 Fax: 836-2065

## OUVERTURE DE CRÉDIT POUR FINS DE VENTE À TEMPÉRAMENT (CONDITIONS DE VENTE)

### 1. Propriété des marchandises

Le vendeur conserve la propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement final du prix de vente. Toute perte devient la responsabilité de l'acheteur dès le moment du départ des marchandises ou services du vendeur. Toute réclamation, manque ou erreur doit être faite dans les 48 HEURES de la réception de la marchandise.

### 2. Défaut de payer

Advenant le défaut de payer le prix conformément aux conditions de paiement stipulées au paragraphe ci-après, le vendeur pourra exiger le paiement de tout solde dû sur le prix de vente, soit reprendre possession des marchandises vendues, sans avis ou procédures judiciaires, le client y consentant à l'avance, sans aucune indemnité, ni remise des sommes reçues sur le prix de vente.

### 3. Retour de marchandises

Aucun retour de marchandises ne sera accepté sans une autorisation écrite de la part du vendeur. De plus, des frais administratifs équivalant à 15% du prix de vente de telle marchandise seront exigés du client. La note de crédit sera établie selon les fluctuations du prix de vente du marché.

### 4. Terme régulier

Net 15 jours, ou selon convention entre les parties.

### 5. Intérêts

Tout compte passé dû portera intérêt au taux de 26.84 % l'an (2 % par mois) calculé mensuellement.

### 6. Objet

Les conditions ci-dessus s'appliqueront à toutes les transactions relatives à l'achat de marchandises à intervenir entre les parties pendant toute la durée de leurs relations d'affaires.

### 7. Convention de crédit

Les parties conviennent d'un commun accord que la détention par le vendeur d'un "Fac-similé (copie fax)" du contrat de crédit dûment complété et signé par l'acheteur, constitue une preuve d'engagement irréfutable, au même titre que si le vendeur détenait la copie du contrat original.

### 8. Responsabilité personnelle

Lorsqu'il s'agit d'une corporation, la personne signant pour celle-ci s'engage de plus personnellement par le fait de cette seule signature, conjointement et solidairement avec cette corporation, envers le vendeur, pour toutes les obligations découlant des achats effectués suite à la présente demande d'ouverture de crédit et renonce à tout bénéfice de discussion et division. Le présent cautionnement demeurera valide, même si je n'exerçais aucune fonction.

### 9. Autorisation information de crédit

Le client par la présente demande l'ouverture de son compte-client, autorise le vendeur, ses employés, officiers ou représentants, à obtenir les informations le concernant et également autorise son institution financière à divulguer toute information demandée par le Vendeur.

### 10. Dommages-intérêts liquidés

Si dans l'hypothèse où le client faisait défaut de respecter l'une quelconque des obligations par lui assumée en vertu des présentes, le vendeur devrait avoir recours aux services d'un avocat pour la protection de ses droits ou pour les faire valoir, le client s'engage à payer au vendeur, une somme additionnelle équivalant à 33 1/3 % de tout solde qui serait alors dû, à titre de dommages-intérêts liquidés, à moins qu'un texte de loi ou règlement ne l'en dispense, par la présente clause d'appliquant également dans le cas où le compte serait mis en collection auprès d'une agence de recouvrement.

### 11. Approbation de crédit

Le présent contrat de crédit prendra effet dès qu'il aura été approuvé par le service du crédit.

### 12. Élection de domicile au Québec

Le client consent à ce que pour toute poursuite à ce contrat ou aux marchandises vendues ainsi que l'exécution de toutes les obligations en vertu de la présente, les parties fassent élection de domicile dans le district judiciaire de Québec. Le Client renonce aux droits qu'il pourrait avoir relativement à la juridiction des tribunaux de quelque autre district de cette province.

SIGNÉ À : \_\_\_\_\_ SIGNATURE : \_\_\_\_\_

FONCTION : \_\_\_\_\_

DATE : \_\_\_\_\_